## CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

## DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-EM-315 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 764 900 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION ÉCUREUR D'ÉGOUTS

|  | le | , Stéphanie Allard | . areffière. à l | la Ville d | de Sainte-Ad | aathe-des-Monts | . certifie |
|--|----|--------------------|------------------|------------|--------------|-----------------|------------|
|--|----|--------------------|------------------|------------|--------------|-----------------|------------|

- que le nombre de personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 2021-EM-315 décrétant une dépense et un emprunt de 764 900 \$ pour l'acquisition d'un camion écureur d'égouts* est de 4 619 ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 473 ;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

## Je déclare

- X que le *Règlement numéro 2021-EM-315 décrétant une dépense et un emprunt de 764 900 \$ pour l'acquisition d'un camion écureur d'égouts* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Sainte-Agathe-des-Monts, le 14 juillet 2021

Me Stéphanie Allard, greffière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)